

## CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 2 MAI 2006

Une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 2 mai 2006 à 19 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Claude Trudel, maire de l'arrondissement, mesdames les conseillères Ginette Marotte et Josée Lavigueur Thériault ainsi que messieurs les conseillers Alain Tassé, Paul Beaupré, Marc Touchette et André Savard.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics, Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA06 210165

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 2 mai 2006 à 19 h.

GDD 1062200022

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h pour se terminer à 19 h 55; douze (12) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA06 210165.1

**Monsieur Michael Hopper dépose trois pages de photographies en couleur prises le 5 octobre 2005 entre 17 h 15 et 17 h40, concernant la circulation automobile sur la rue Henri-Duhamel.**

**Monsieur Edouard Matthey dépose une lettre datée du 2 mai 2006, au nom de Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine - Île des Sœurs (CPP-IDS), concernant un suivi à effectuer pour la protection des berges de l'île des Sœurs ainsi que l'éclairage et l'asphaltage de la piste desdites berges.**

**Monsieur Robert Tremblay dépose un article de journal paru dans la revue « Espace » de mars 2006 concernant la baignade interdite autour de l'île de Montréal.**

## APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA06 210166

### **PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 4 AVRIL 2006 À 18 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 4 avril 2006 à 18 h, sur le projet de règlement 1700-46, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1062200021

CA06 210167

### **PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 4 AVRIL 2006 À 19 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Josée Lavigueur Thériault  
 APPUYÉ par le conseiller Marc Touchette

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 4 avril 2006 à 19 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1063675013

CA06 210168

### **PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 18 AVRIL 2006 À 15 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Josée Lavigueur Thériault  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 18 avril 2006 à 15 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1063675014

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU  
COMITÉ GÉNÉRAL TENUE LE LUNDI 1<sup>ER</sup> MAI 2006 À 15 H.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Monsieur Claude Trudel, maire de l'arrondissement, mesdames les conseillères Ginette Marotte et Josée Lavigueur Thériault ainsi que messieurs les conseillers Alain Tassé, André Savard, Paul Beaupré et Marc Touchette.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics, Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises, Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social, Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs, Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA06 210169

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 AVRIL 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2006.

GDD 1062186014

CA06 210170

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE MARS 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de Verdun pour le mois de mars 2006.

GDD 1062186013

CA06 210171

3. DÉPÔT DU RAPPORT QUANT AU RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 AVRIL 2006 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SE RAPPORTANT À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT RCA05 210009).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt, pour information, du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2006.

GDD 1062186015

CA06 210172

4. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER 16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS DE MARS 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1063675015

CA06 210173

5. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISES L'IMMEUBLE SITUÉ AU 235 À 241, 1<sup>RE</sup> AVENUE.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment résidentiel situé au 235 à 241, 1<sup>re</sup> Avenue fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 mars 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 26 mars 2006 annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant l'immeuble est vacant depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été envoyée aux locataires pour les aviser que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées serait étudiée par les membres du conseil à la séance ordinaire du 2 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais/Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble situé au 235 à 241, 1<sup>re</sup> Avenue.

GDD 1062959026

CA06 210174

6. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISÉES L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4804 À 4806, RUE BANNANTYNE.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment résidentiel situé au 4804 à 4806, rue Bannantyne fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 mars 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 26 mars 2006 annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intention de convertir en copropriétés divisées a dûment été signé par le locataire occupant;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant une des deux unités est vacante;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été envoyée au locataire pour l'aviser que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées serait étudiée par les membres du conseil à la séance ordinaire du 2 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du

règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais/Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Beaupré  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées l'immeuble situé au 4804 à 4806, rue Bannantyne.

GDD 1062959030

CA06 210175

7. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISÉES L'IMMEUBLE SITUÉ AU 761 À 763, RUE DE L'ÉGLISE.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment résidentiel situé au 761 à 763, rue de l'Église fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 mars 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 26 mars 2006 annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE deux approbations ont déjà été données via les résolutions CA02 210080 et CA04 210494;

CONSIDÉRANT QUE dans les deux cas, le requérant ne s'est pas prévalu de son droit de convertir auprès de la Régie du logement dans le délai prescrit de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intention de convertir en copropriétés divisées a dûment été signé par les locataires;

CONSIDÉRANT QU'UNE lettre a été envoyée aux locataires pour les aviser que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées serait étudiée par les membres du conseil à la séance ordinaire du 2 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller Marc Touchette

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble situé au 761 à 763, rue de l'Église.

GDD 1062959031

CA06 210176

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE TRANSFORMATEUR SUR SOCLE ET LE CABINET DE SECTIONNEMENT À ÊTRE INSTALLÉS EN MARGE AVANT DU BÂTIMENT SIS AU 201, CHEMIN DE LA POINTE-SUD (VERRE SUR VERT) SOIENT CAMOUFLÉS UNIQUEMENT PAR DE LA VÉGÉTATION AU LIEU D'ÊTRE CAMOUFLÉS ÉGALEMENT PAR UN MURET DE MAÇONNERIE.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Alain Tassé

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE reporter à une séance ultérieure la décision concernant cette demande de dérogation mineure.

GDD 1062959036

CA06 210177

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5835 À 5843, BOULEVARD LASALLE AIT QUATRE (4) UNITÉS AU LIEU D'UN MAXIMUM DE TROIS (3), TEL QU'EXIGÉ À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H01-45.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment sis au 5835 à 5843, boulevard LaSalle fait une demande de dérogation mineure à la grille H01-45 afin qu'il puisse modifier le nombre d'unités dans son bâtiment et que ce nombre demeure supérieur au nombre permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 avril 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 16 avril 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement n'est pas favorable à l'aménagement d'unités résidentielles en semi sous-sol dans les bâtiments déjà existants;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la demande d'avoir quatre (4) unités n'a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Alain Tassé

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande à l'effet que le nombre d'unités soit de quatre (4) pour le bâtiment situé au 5835 à 5843, boulevard LaSalle, conditionnellement à ce que la répartition de ces unités n'ait pas pour effet d'en ajouter de nouvelles en semi sous-sol.

GDD 1062959047

#### CA06 210178

10. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PAR LE PROPRIÉTAIRE DU CENTRE COMMERCIAL « LE CAMPANILE » SITUÉ AU 38, PLACE DU COMMERCE, AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT D'ENSEIGNES SUR LE MURET.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du centre commercial « Le Campanile » afin de pouvoir conserver les quatre (4) plaques de bronze ajoutées sur le muret;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE ces plaques contribuent à surcharger le muret recevant les enseignes détachées;

CONSIDÉRANT QU'une partie du contenu des plaques apparaît déjà sur le muret en tant qu'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation précédente de l'affichage détaché consistait déjà en un affichage hors standard de par les superficies demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA pour l'ajout de plaques de bronze sur le muret détaché du bâtiment situé au 38, place du Commerce.

GDD 1062959039

CA06 210179

11. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PAR LE PROPRIÉTAIRE DU 30, PLACE DU COMMERCE, AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT D'ENSEIGNES SUR LE MURET.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du 30, place du Commerce afin de pouvoir conserver les quatre (4) plaques de bronze ajoutées sur le muret;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE ces plaques contribuent à surcharger le muret recevant les enseignes détachées;

CONSIDÉRANT QU'une partie du contenu des plaques apparaît déjà sur le muret en tant qu'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation précédente de l'affichage détaché consistait déjà en un affichage hors standard de par les superficies demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA pour l'ajout de plaques de bronze sur le muret détaché du bâtiment situé au 30, place du Commerce.

GDD 1062959040

CA06 210180

12. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR L'HÔPITAL DOUGLAS SITUÉ AU 6875, BOULEVARD LASALLE, AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION NON-CONFORME D'UN CLIMATISEUR.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une unité extérieure de climatisation sur le site de l'Hôpital Douglas;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande pour une installation non conforme d'un climatiseur peut être assujettie à la procédure d'approbation d'un PIIA, par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'unité est installée à un endroit peu fréquenté et peu visible;

CONSIDÉRANT QUE l'unité en question ne peut, vu sa taille et son poids trop important, être installée sur le toit;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une telle unité sur un toit rendrait celle-ci plus visible qu'à l'endroit préconisé au sol;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'installation de l'unité de climatisation au sol sur le terrain situé au 6875, boulevard LaSalle.

GDD 1062959041

CA06 210181

13. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 4611, RUE WELLINGTON (FUTON DE MONT-ROYAL).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour l'installation d'une enseigne au 4611, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte en partie les objectifs et les critères applicables pour l'approbation de cette enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le concept présenté a déjà été utilisé à d'autres reprises sur la rue;

CONSIDÉRANT QUE d'avoir un fond derrière les lettres ajouterait de la visibilité au lettrage et permettrait à l'enseigne de se distinguer des autres semblables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour l'enseigne à être installée au 4611, rue Wellington (Futon de Mont-Royal) conditionnellement à ce qu'il y ait un panneau plein à l'arrière du lettrage.

GDD 1062959044

CA06 210182

14. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT D'UNE ENSEIGNE AU 4028, RUE WELLINGTON (CAFÉ CYBER NET).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour l'ajout d'une enseigne au 4028, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte en partie les objectifs et les critères applicables pour l'approbation de l'enseigne tridimensionnelle;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter les détails architecturaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes en vitrines sont proposées dans l'espace commun aux unités résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la présence des enseignes en vitrines rend la lecture de celles-ci prédominante par rapport aux caractéristiques architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé

APPUYÉ par le conseiller André Savard  
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA uniquement pour l'enseigne tridimensionnelle à être installée au 4028, rue Wellington (Café Cyber net) aux conditions suivantes :

- Que sa superficie soit réduite;
- Qu'elle soit repositionnée de manière à ne pas cacher la fenestration.

GDD 1062959045

CA06 210183

15. DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE DÉPOSÉE PAR STRUCTURES MÉTROPOLITAINES, PROPRIÉTAIRE DU 100, RUE DE GASPÉ, AFIN D'Y AMÉNAGER DES BUREAUX ADMINISTRATIFS.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au zonage a été déposée par le propriétaire du 100, rue de Gaspé, Structures Métropolitaines, pour y aménager des bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de bureaux administratifs dans ce bâtiment aurait des répercussions importantes sur les occupants de ce bâtiment et également sur l'idée originale de la conception de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas été conçu pour y aménager des bureaux et qu'il ne s'avère pas approprié de le faire;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'espaces de stationnement n'a pas été pensé en fonction des différentes clientèles projetées : les résidents, les clients et les employés des bureaux;

CONSIDÉRANT QUE l'étape subséquente d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne sera pas favorable compte tenu des arguments ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a d'autres alternatives pour l'aménagement de ses bureaux administratifs.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de modification au zonage afin de permettre l'aménagement de bureaux administratifs au 100, rue de Gaspé.

GDD 1062959046

CA06 210184

16. DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE NOUVEAU

PROMOTEUR DU 1355, RUE LECLAIR, CONCERNANT LA HAUTEUR DU TOIT ET L'AJOUT D'UN MÂT ÉLECTRIQUE.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le nouveau promoteur du 1355, rue Leclair concernant les hauteurs du toit et pignons et l'ajout d'un mât électrique en façade;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation pour la modification au PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du PIIA original s'est faite via la résolution CA03 210154;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au PIIA original ont été approuvées via les résolutions CA04 210056 et CA04 210554;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ici proposées respectent les objectifs d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de modification au PIIA pour le bâtiment situé au 1355, rue Leclair.

GDD 1062959048

#### CA06 210185

17. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3000, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE, CONCERNANT LE CONCEPT ARCHITECTURAL POUR RECEVOIR L'AFFICHAGE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 3000, boulevard René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 285, du chapitre 8, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un affichage hors standard doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE le panneau d'acier s'avère un choix approprié pour l'intégration des enseignes au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres contiennent des détails architecturaux qui ne doivent pas être cachés;

CONSIDÉRANT QUE seulement deux (2) enseignes feront face au boulevard René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage en lui-même sera approuvé dans une demande ultérieure d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA en ce qui concerne le concept architectural qui recevra les enseignes sur le bâtiment à la condition suivante :

- Que les panneaux d'acier sur les portions vitrées soient remplacés par des lettres individuelles posées sur les meneaux des vitres en guise d'affichage.

GDD 1062959050

CA06 210186

18. DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU SUPERMARCHÉ IGA AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX (2) ENSEIGNES À PLAT SUPPLÉMENTAIRES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 30, PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du IGA pour l'approbation de deux (2) enseignes à plat supplémentaires sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.14, du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, une approbation par PIIA pour enseigne hors standard est requise;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sur les murs latéraux ne sont pas indispensables pour la visibilité du commerce;

CONSIDÉRANT QU'une approbation par PIIA a été donnée via la résolution CA04 210510 et que celle-ci autorisait une seule enseigne sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la politique a toujours été de limiter les enseignes sur place du Commerce;

CONSIDÉRANT QUE le commerce a une enseigne sur socle éclairée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16, du chapitre 8 du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de modification au PIIA concernant l'affichage sur le bâtiment situé au 30, place du Commerce.

GDD 1062959051

CA06 210187

19. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE AU 4076, RUE WELLINGTON (SUPERCLUB VIDÉOTRON).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour l'installation d'une nouvelle enseigne au 4076, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte en partie les objectifs et les critères applicables pour l'approbation de cette enseigne;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne doit mettre en valeur les détails architecturaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour l'enseigne à être installée au 4076, rue Wellington (Superclub Vidéotron) conditionnellement à ce que le rectangle de couleur jaune comble tout l'espace entre les moulures centrales.

GDD 1062959054

CA06 210188

20. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE AU 3922, RUE WELLINGTON (CAFÉ-BOUTIQUE LA TAZZA).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par la propriétaire de l'immeuble pour l'affichage du commerce éventuel situé au 3922, rue Wellington près de la rue Hickson;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire propose un concept d'enseigne perpendiculaire qui sera utilisé pour ses trois (3) commerces du même immeuble (3914 à 3928, rue Wellington);

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage du 3922, rue Wellington (Café-boutique la Tazza).

GDD 1062959038

CA06 210189

21. MOUVEMENT DE PERSONNEL À L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS AU 15 AVRIL 2006. RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AUX FONCTIONNAIRES PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SELON L'ARTICLE 73.2 DE LA L.C.V., L'ARTICLE 130 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT RCA05 210009.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information de la liste de mouvement de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 16 mars au 15 avril 2006.

GDD 1062600006

CA06 210190

22. AUGMENTER L'ALLOCATION PRÉVUE POUR LES MEMBRES CITOYENS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET LE COMITÉ SUR LES HABITATS NATURELS DE 30 \$ À 50 \$ POUR CHACUNE DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS.

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 du règlement G21-0002 constituant un comité consultatif d'urbanisme prévoit que les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération sauf si le conseil d'arrondissement en décide autrement par résolution, pour les membres du Comité qui ne sont pas membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.16 du règlement RCA06 210009, constituant le comité sur les habitats naturels, prévoit que les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération sauf si le conseil d'arrondissement en décide autrement, par résolution, pour les membres du Comité qui ne sont pas membres du Conseil.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'amender les résolutions CA02 210004 et CA03 210101 prévoyant une allocation de 30 \$ pour chacune des présences d'un membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme et au comité sur les habitats naturels afin de majorer de 30 \$ à 50 \$ l'allocation prévue.

GDD 1052194049

CA06 210191

23. DOCUMENTS DIVERS

SOUMIS LES DOCUMENTS SUIVANTS :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant les demandes de permis suivantes :

Anas Bouzekri  
 DUNE CAFÉ  
 4132, rue de Verdun  
 Verdun (Québec) H4G 1L3  
 Dossier : 2244-515

2 Restaurants pour vendre  
 dont 1 avec terrasse sur le  
 toit

**(Conforme)**

9108-6835 Québec inc.  
 CAFÉ VIENNE  
 38, Place du Commerce, local 8  
 Verdun (Québec) H3E 1T8  
 Dossier : 1112-853

1 Restaurant pour vendre

**(Conforme)**

Ye Gint Québec inc.  
 RESTAURANT DÉJEUNER LA  
 TERRASSE  
 5077, rue Bannantyne  
 Verdun (Québec) H4G 1G2

1 Restaurant pour vendre  
 1 Bar sur terrasse  
 (suite à une cession)

Dossier : 1307-107

**(Conforme)**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD 1063675012

CA06 210192

24. RÉSERVATION DU PARC DE L'HONORABLE-GEORGE-O'REILLY SITUÉ ENTRE LE NATATORIUM ET LES SERRES MUNICIPALES À PARTIR DE 7 H, LE SAMEDI 3 JUIN 2006 JUSQU'À 19 H, LE DIMANCHE 4 JUIN 2006, POUR L'ACCUEIL DES CYCLISTES DU TOUR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la réservation du parc de l'Honorable-George-O'Reilly les 3 et 4 juin 2006 afin d'aménager le site et d'accueillir les cyclistes du Tour de l'Île de Montréal.

ÉGALEMENT RÉSOLU D'accorder la permission de vendre de la nourriture ainsi que des boissons non alcoolisées sur le site pour la journée du dimanche 4 juin 2006.

GDD 1062925005

CA06 210193

25. AUTORISER LA MAISON DES FAMILLES DE VERDUN À TENIR UNE VENTE DE GARAGE LE SAMEDI 27 MAI 2006 ENTRE 8 H ET 17 H, DANS LA COUR ARRIÈRE DU 257, 1<sup>RE</sup> AVENUE.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la Maison des familles de Verdun à tenir une vente de garage le samedi 27 mai 2006 entre 8 h et 17 h, dans la cour arrière du 257, 1<sup>re</sup> Avenue.

GDD 1062925009

CA06 210194

26. FERMETURE D'UNE PORTION DE LA RUE GORDON, ENTRE LE BOULEVARD LASALLE ET LA RUE WELLINGTON, LE JEUDI 25 MAI 2006,

ENTRE 8 H ET MINUIT, POUR L'ORGANISATION, PAR LA STATION  
RADIOPHONIQUE CKOI FM, D'UN ÉVÉNEMENT QUI AURA LIEU ENTRE  
8 H ET 22 H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la fermeture d'une portion de la rue Gordon le jeudi 25  
mai 2006 entre 8 h et minuit afin de souligner, par un événement-spectacle,  
le déménagement de la station radiophonique CKOI FM.

GDD 1062925010

CA06 210195

27. APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA  
VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN, ET LE  
GROUPE VÉLO-SÉCUR, CONSULTANTS EN GESTION DE PATROUILLE  
CYCLISTE ET PATINS À ROUES ALIGNÉES, RELATIVEMENT À UN  
PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION AUPRÈS DES  
CYCLISTES ET DES RÉSIDENTS DE VERDUN, AU COURS DE LA  
SAISON ESTIVALE 2006 ET AUTORISER LA DÉPENSE DE 27 802,51 \$ À  
CET EFFET.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 27 802,51 \$, toutes taxes  
incluses, pour les services de consultants en gestion de patrouille  
cycliste et patins à roues alignées;
- 2.- D'approuver, tel que présenté, le protocole d'entente à intervenir entre la  
Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Groupe Vélo-Sécur,  
relativement à un programme de prévention et de sensibilisation auprès  
des cyclistes et des résidents de Verdun, au cours de la saison estivale  
2006;
- 3.- De mandater Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et  
développement social, et Madame Marlène Gagnon, chef, Division  
parcs, sports et plein air, à signer ledit protocole et tout autre document  
pertinent, pour et au nom de la municipalité;
- 4.- D'autoriser le paiement des factures présentées par l'organisme Vélo-  
Sécur, selon les termes de l'article 7 du protocole d'entente;
- 5.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Poste	Crédits	Contrat
02.292.00.492	27 585,51 \$	27 802,51 \$.

Certificat du trésorier n° CTA1063397004

GDD 1063397004

CA06 210196

28. AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON À TENIR UNE VENTE-TROTTOIR ET CONSÉQUEMMENT, À FERMER LA RUE WELLINGTON, ENTRE LE BOULEVARD LASALLE ET LA 6<sup>E</sup> AVENUE, DU MERCREDI 31 MAI AU SAMEDI 3 JUIN 2006, INCLUSIVEMENT.

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement commerciale Wellington (Promenade Wellington) a obtenu une dérogation de l'article 14 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux pour la vente-trottoir du 31 mai au 3 juin 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la Société de développement commercial Wellington à tenir une vente-trottoir sur la rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue, du 31 mai au 3 juin 2006 inclusivement, selon les heures suivantes :

le mercredi 31 mai 2006	de 9 h à 21 h
le jeudi 1er juin 2006	de 9 h à 21 h
le vendredi 2 juin 2006	de 9 h à 21 h
le samedi 3 juin 2006	de 9 h à 21 h

ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les marchands nettoient eux-mêmes le trottoir aux abords de leur commerce et ramassent tout le matériel utilisé durant ladite vente (boîtes de carton, détritrus, etc.). Une heure additionnelle par jour, entre 21 h et 22 h, est accordée pour le rangement du matériel.

GDD 1062181002

CA06 210197

29. APPROUVER LE PROJET D'ANIMATION PRÉPARÉ PAR LA CORPORATION « EN BALLON NOUS À VERDUN » VISANT LA MISE EN VALEUR DU BORD DE L'EAU ET LA DYNAMISATION DE NOTRE OFFRE DE SERVICES POUR LES CITOYENS DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN ET ENTÉRINER L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN ET LA CORPORATION « EN BALLON NOUS À VERDUN » RELATIVE AU PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver le programme d'animation, présenté par la corporation « En ballon nous à Verdun » visant la mise en valeur du bord de l'eau et la dynamisation de notre offre de services pour les citoyens de Verdun;
- 2.- D'accorder à la corporation « En ballon nous à Verdun » une subvention de 236 400 \$ pour la réalisation des activités;
- 3.- D'imputer cette dépense à l'item budgétaire 02.690.04.971;

- 4.- D'entériner l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la corporation « En ballon nous à Verdun », relativement au programme d'animation estivale de Verdun, au cours de la saison 2006;
- 5.- De mandater Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social, et Madame Marlène Gagnon, chef, Division, parcs, sports et plein air, pour signer ledit protocole et tout autre document pertinent, pour et au nom de la municipalité;
- 6.- D'autoriser Monsieur Denis Ruel, de la corporation « En ballon nous à Verdun » à effectuer une demande pour l'obtention des permis nécessaires à la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin de vendre des boissons alcoolisées devant être servies dans des contenants de carton ou de plastique lors du festival du ballon qui se tiendra au Parc du bord de l'eau près du Natatorium le 15 juillet 2006, de 12 h à 23 h.

Certificat du trésorier n° CTA1063397005

GDD 1063397005

CA06 210198

30. HABILITER L'INGÉNIEUR FRANCE BERNARD À PRÉSENTER, POUR APPROBATION ET OBTENTION DE PERMISSION ET CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS LES PLANS ET DEVIS DU PROJET SUIVANT : CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC SUR LA RUE GIBBONS.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser l'ingénieur France Bernard de la division de l'Ingénierie de l'arrondissement de Verdun à présenter, pour fins d'approbation et obtention du certificat d'autorisation (article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement) et de permission (article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les plans et devis du projet suivant : Construction des infrastructures d'égouts et d'aqueduc sur la rue Gibbons.

GDD 1062183019

CA06 210199

31. OCTROI DU CONTRAT C06/008 À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION DJL INC. POUR LA FOURNITURE DE MÉLANGES ASPHALTIQUES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

1.- D'accorder à la compagnie Construction DJL inc. le contrat pour la fourniture de mélanges asphaltiques, selon nos besoins, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C06/008 :

- mélange asphaltique EB-14 : 69,02 \$ la tonne métrique;
- mélange asphaltique EB-5 : 75,92 \$ la tonne métrique;
- mélange asphaltique CH-10 : 71,32 \$ la tonne métrique.

Ces prix incluent les taxes.

GDD 1063678006

#### CA06 210200

32. APPROUVER LA PROGRAMMATION ANNUELLE 2006-2007 (BUDGET ET ACTIVITÉS) DU CLD VERDUN (CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT VERDUN).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard  
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la programmation annuelle 2006-2007 des activités et la programmation budgétaire 2006-2007 du CLD Verdun.

GDD 1062176006

#### CA06 210201

33. VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS LAISSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun a en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours;

ATTENDU QUE le Code civil et la charte de la Ville permettent que les biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée du mois de septembre 2003, a adopté la résolution no CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique qui sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard  
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la tenue d'une vente aux enchères de biens provenant des évictions aux adresses ci-dessous énumérées et que l'arrondissement de Verdun possède depuis plus de soixante (60) jours :

<u>Adresses</u>	<u>Date de l'éviction</u>
3933, rue Evelyn	7 mars 2006
273, rue Régina	7 mars 2006
276, rue Argyle	9 mars 2006
202, rue Elgar, app. 1C	20 mars 2006

DE PLUS RÉSOLU QUE les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, soient retenus à cette fin.

GDD 1063593008

CA06 210202

34. OCTROI DU CONTRAT C06/013 POUR LES « ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET SERVICES DE LABORATOIRE DE MATÉRIAUX POUR LE BOUCLAGE DE L'AQUEDUC DE LA POINTE SUD, LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA FORÊT, LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE D'URGENCE ET L'AMÉNAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE SOCCER », À LA COMPAGNIE G & S CONSULTANTS AU MONTANT DE 74 881,28 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 74 881,28 \$ pour l'offre de services professionnels pour les « Études géotechniques et services de laboratoire de matériaux pour le bouclage de l'aqueduc de la pointe sud, le prolongement du boulevard de la Forêt, la construction d'une voie d'évacuation d'urgence et l'aménagement de deux terrains de soccer », comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à la compagnie G & S Consultants le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour un montant total de 74 881,28 \$, toutes taxes incluses, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
- 3.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Provenance :

6101.7705075.802600.03107.57201.000000.0000.115139.000000.17020.00000  
 Crédits : 70 324,28 \$

Imputation :

6101.7705075.801450.03107.54301.000000.0000.115965.000000.13020.00000  
 Crédits : 14 275,83 \$

6101.7705075.801450.03107.54301.000000.0000.115984.000000.17020.00000  
 Crédits : 25 105,77 \$

6101.7705075.801450.03107.54301.000000.0000.115982.000000.12010.00000  
 Crédits : 9 845,40 \$

6101.7705075.801450.07165.54301.000000.0000.110967.000000.15010.00000  
 Crédits : 21 097,28 \$.

GDD 1062183005

CA06 210203

35. DEMANDER AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION UN VIREMENT DE CRÉDIT D'UN MONTANT DE 206 836,00 \$ POUR LA PORTION EXCÉDENTAIRE DE L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LA PÉRIODE RESTANTE DE 8,5 MOIS EN 2006. AJUSTER LA BASE BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT POUR LES ANNÉES SUBSÉQUENTES POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS.

ATTENDU QUE le Conseil d'agglomération est responsable des coûts d'élimination des déchets;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun a dû avancer un montant de 206 836,00 \$ afin de couvrir l'augmentation du coût de l'élimination des déchets en 2006;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- De demander au Conseil d'agglomération un virement de crédit d'un montant de 206 836,00 \$ pour la portion excédentaire de l'élimination des matières résiduelles pour la période restante de 8,5 mois en 2006 :
- 2.- Que les crédits soient imputés tels que décrits ci-dessous :
 

Provenance : 1001-0010000-200108-04353-54503-014407  
                   206 836,00 \$

Imputation : Budget de l'arrondissement 02.420.00.462;
- 3.- Que la présente demande est en fonction du taux en vigueur depuis octobre 2005 soit 48,60 \$/t. Si un décret gouvernemental autorisait le site d'enfouissement à augmenter son tarif d'élimination, un virement de crédit additionnel sera alors nécessaire;
- 4.- Que la base budgétaire de l'arrondissement sera ajustée lors du processus budgétaire 2007.

GDD 1062186016

CA06 210204

36. OCTROI DU CONTRAT S06/008 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES LAMPADAIRES, VOIES DE PROMENADE, POINTE SUD, PHASES I, II, III ET IV À LA COMPAGNIE NÉOLECT INC. AU MONTANT DE 401 374,22 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 401 374,22 \$ pour la « Fourniture et installation des lampadaires, voies de promenade, pointe sud, phases I, II, III, IV », comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le montant proposé par le plus bas soumissionnaire pour ces travaux étant inférieur au montant de l'estimation préparée par la division Ingénierie de l'arrondissement;
- 2.- D'accorder à la compagnie Néoelect Inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 401 374,22 \$, toutes taxes incluses, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
- 3.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Montant net de : 376 948,06 \$

Provenance :

6101.7705075.802600.03107.57201.000000.0000.115139.000000.17020.00000

Imputation :

6101.7705075.801450.07165.57201.000000.0000.110966.000000.15010.00000.

GDD 1062183009

CA06 210205

37. OCTROI DU CONTRAT S05/022 POUR LES TRAVAUX DE « BOUCLAGE DE L'AQUEDUC POINTE SUD, PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA FORÊT ET CONSTRUCTION D'UNE VOIE D'ACCÈS D'URGENCE », À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 5 196 952,58 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 5 196 952,58 \$, toutes taxes incluses, pour le « Bouclage de l'aqueduc pointe sud, prolongement du boulevard de la Forêt et construction d'une voie d'accès d'urgence », comprenant tous les frais relatifs à la gestion des sols contaminés;
- 2.- D'accorder à la compagnie Les Entreprises Catcan inc. (code fournisseur : 0010902) le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour un montant total de 5 196 952,58 \$, toutes taxes incluses, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce projet par GENIVAR;
- 3.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Provenance :

6101.7705075.802600.03107.57201.000000.0000.115139.000000.17020.00000

Crédits : 4 880 685,08 \$

Imputation :

6101.7705075.801450.03107.57201.000000.0000.115965.000000.13020.00000

Crédits : 1 006 819,47 \$

6101.7705075.801450.03107.57201.000000.0000.115984.000000.17020.00000  
 Crédits : 1 776 667,19 \$

6101.7705075.801450.03107.57201.000000.0000.115982.000000.12010.00000  
 Crédits : 688 278,59 \$

6101.7705075.801450.03107.57201.000000.0000.115985.000000.19010.00000  
 Crédits : 1 408 919,83 \$.

GDD 1052183035

CA06 210206

38. OCTROI DU CONTRAT C06/017 POUR LES « SERVICES PROFESSIONNELS – AVANT-PROJET DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES – DÉVELOPPEMENT DE LA POINTE NORD DE L'ÎLE DES SŒURS » À GENIVAR AU MONTANT DE 99 140,16 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller André Savard  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 99 140,16 \$ pour les « Services professionnels – Avant-projet des infrastructures publiques - Développement de la pointe nord de l'île des Sœurs » pour les infrastructures publiques, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à GENIVAR le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 99 140,16 \$, toutes taxes incluses, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
- 3.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Crédits : 93 106,85 \$

Provenance :

6101.7705075.802600.03107.57201.000000.0000.115139.000000.17020.00000

Imputation :

6101.7705075.801450.03107.54301.000000.0000.108892.000000.17020.00000

GDD 1062183004

CA06 210207

39. DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 25, RUE DES PARULINES, POUR LA TERRASSE EN COUR ARRIÈRE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du 25, rue des Parulines pour la terrasse en bois construite de façon non conforme en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1 du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 12 octobre 2005, du 9 novembre 2005, 14 mars 2006 et du 11 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA approuvé pour la construction de cette terrasse, dans le cadre de la construction de la maison, n'a pas été respecté;

CONSIDÉRANT QUE la présence des garde-corps doit être atténuée pour réduire l'impact visuel important de cette terrasse;

CONSIDÉRANT QUE l'item fut retiré pour étude, lors des séances du conseil du 8 novembre 2005 et du 4 avril 2006 via les résolutions CA05 210472 et CA06 210135 et qu'aucune décision n'a encore été prise de la part du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose des garde-corps en bois ajourés et un aménagement paysager pour camoufler le vide sous la terrasse;

CONSIDÉRANT l'impact de la structure proposée dans l'environnement des voisins est trop significatif de par la hauteur du plancher et des garde-corps;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA initial du projet visait à amenuiser l'impact des balcons arrière en exigeant un petit balcon camouflé par un mur de brique forçant ainsi l'aménagement des terrasses directement au sol;

CONSIDÉRANT QUE la terrasse a été construite de façon non conforme et à l'encontre de l'objectif visé par le PIIA initialement approuvé pour cette maison;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET

RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA pour la terrasse située à l'arrière du 25, rue des Parulines.

**Le conseiller Marc Touchette exprime sa dissidence.**

GDD 1062959022

## **FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA06 210208

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-48 – **DEUXIÈME PROJET** – ZONAGE

SOU MIS **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-48 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Modifier le plan 2/2 de manière à créer la zone C02-133 dans laquelle l'usage « clinique médicale » du groupe d'usages « commerce de quartier (c2) » et l'usage « habitation multifamiliale h4 » du groupe d'usages « habitation » seront exclusivement autorisés;
- ▶ Ajouter la grille des usages et des normes C02-133;
- ▶ Ajouter la zone C02-133 pour l'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement;
- ▶ Ajouter l'usage « pharmacie » comme usage accessoire autorisé pour une clinique médicale.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Touchette

APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-48 soit adopté tel que présenté.

GDD 1062174006

#### CA06 210209

#### RÈGLEMENT 1700-46 — ZONAGE

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Marc Touchette lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2006, résolution CA06 210108, le règlement de zonage 1700-46 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Autoriser l'utilisation du bois d'un perron, d'un balcon ou d'une galerie uniquement pour le plancher;
- ▶ Normer les enseignes affichant le nom d'un édifice autre que résidentiel;
- ▶ Abroger l'interdiction d'avoir plus d'une enseigne en vitrine.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Touchette

APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement de zonage 1700-46 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1062174004

#### CA06 210210

#### RÈGLEMENT 1700-47 — ZONAGE — CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2006, résolution CA06 210157, le règlement de concordance au Plan d'urbanisme 1700-47 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Changer le terme Ville de Verdun par arrondissement de Verdun;
- ▶ Changer le nom des unités administratives;
- ▶ Introduire des normes maximales de stationnement lorsqu'un bâtiment est situé à 500 m ou moins d'une station de métro;
- ▶ Exiger l'aménagement de stationnement pour vélo pour les usages « commerce », « utilité publique », « équipement collectif », « golf » et « habitation multifamiliale »;
- ▶ Retirer la santé humaine comme raison autorisant l'abattage d'un arbre;
- ▶ Remplacer les normes sur les clôtures;
- ▶ Ajouter des dispositions aux articles relatifs à l'harmonie architecturale des bâtiments;
- ▶ Autoriser l'utilisation du cuivre et de l'acier pour un entablement d'un immeuble situé sur la rue Wellington;
- ▶ Inclure les zones H01-28 (rue Brown) et H01-31 (rues Brown, Manning et Moffat) dans les dispositions de contrôle architectural;
- ▶ Ajouter la pierre reconstituée artificiellement comme matériau autorisé;
- ▶ Introduire des normes d'implantation pour les génératrices;
- ▶ Ajouter la zone P03-92 (boisé riverain) dans les dispositions de protection;
- ▶ Supprimer la zone H01-12 (Hôpital Douglas);
- ▶ Modifier le plan d'implantation et d'intégration architecturale du parc immobilier de Structures Métropolitaines;
- ▶ Contrôler par plan d'implantation et d'intégration architecturale la démolition d'un immeuble et les projets d'agrandissement visibles de la voie publique;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant les interventions sur les églises;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant les interventions sur le terrain de l'Hôpital Douglas ainsi que sur le terrain du Centre hospitalier de Verdun;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant les interventions sur les immeubles appartenant à la Ville;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant la construction ou la rénovation des commerces de moyenne et grande surfaces;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant les interventions sur l'immeuble situé au 444, rue de la Poudrière;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant la construction ou la rénovation des résidences et écoles le long des autoroutes;
- ▶ Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale encadrant l'impact des immeubles de plus de 6 étages sur l'ensoleillement et le vent;
- ▶ Modifier le plan de zonage;
- ▶ Modifier certaines grilles des usages et normes et en ajouter de nouvelles.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte

APPUYÉ par le conseiller Alain Tassé

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement de zonage 1700-47 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1062174007

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Quatre (4) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 20.

**PRÉSIDENT**

**SECRETÉAIRE**